

Le 10 janvier 2023, le Conseil Municipal de MONTLIVAUT, dûment convoqué, s'est réuni, à vingt heures, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAUCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers : **En exercice : 15**

Présents : 14

Votants : 15

Présents : M Gérard CHAUCHEAU, M Pascal MAUNY, Mme Fabienne GENDRIER, M Jean ORTHEAU, M Sylvain ROUPILLARD, M Dominique NEAU, M Philippe PLESSIS, M David LERIBLE, M Yannick CABOURG, Mme Sophie KREZEL, Mme Gaëlle MOUGEL, Mme Magali MANSO, Mme Julia NIVARD, Mme Stéphanie CHAUCHEAU, Mme Anne-Line STEPIEN

Excusées : Mme Anne-Line STEPIEN,

Pouvoirs : Mme Anne-Line STEPIEN à Mme Gaëlle MOUGEL

Madame Fabienne GENDRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2022.

Restauration scolaire :

Projet de création d'une Société Publique Locale Restauration collective :

La Ville de Blois a présenté à la commune de Montlivault le projet de création d'une société publique locale (SPL) Restauration collective à l'occasion du *bureau communautaire du 21 janvier 2022*.

La commune de Montlivault est intéressée par le projet de création de SPL et souhaite participer aux réflexions et études préalables à la création de la SPL. Cet intérêt ne prévaut pas de l'engagement futur de la commune dans la société publique locale.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'intérêt du projet de création d'une société publique locale Restauration Collective pour répondre aux besoins de la restauration municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'intérêt du projet de création d'une société publique locale Restauration Collective pour répondre aux besoins de la restauration municipale

Finances : Budget 2023

Autorisation des dépenses d'investissement

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 132342.49 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 32335€ (soit 25% de 132342€).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 32335€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Renouvellement contrat prestataires

Avenant de transfert du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant de transfert de la société SEGILOG vers la société BERGER-LEVRAULT pour le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service conclu avec la Société SEGILOG le 1^{er} février 2022 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de la Société SEGILOG/BERGER LEVRAULT ainsi que du projet d'avenant.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant de transfert.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement.

Financement acquisition tracteur tondeuse :

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et

Décide l'acquisition du matériel Tracteur de Marque John DEERE, acquis auprès du EQUIP'JARDIN d'un montant de 21 788,94 € hors-taxe, soit 26 146,73 € TTC.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Participation financière au bulletin

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les entreprises (locales ou nationales) peuvent participer financièrement à l'édition de l'agenda communal et du bulletin municipal.

En échange de cette participation, elles bénéficient d'un encart publicitaire dans l'une des deux publications.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, laisse la participation à l'édition de l'agenda communal et du bulletin municipal au bon vouloir de l'annonceur

Tarifification des services périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire, informe qu'en raison de l'arrivée au sein du groupe scolaire d'enfants souffrants d'intolérance et/ou d'allergie alimentaire, il convient de fixer un tarif pour le temps de surveillance et de service au sein du restaurant scolaire pour ces enfants.

Monsieur le maire après en avoir débattu avec le Conseil Municipal, propose la somme de 1.50€

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs à la charge des familles, documents en annexe
- ✓ À compter du 1^{er} janvier 2023 et pour l'année scolaire :le prix des repas pour la restauration scolaire, la garderie périscolaire ainsi que pour la fréquentation de l'ALSH et la garderie s'y rattachant (annexe 1).

Animaux errants

Monsieur le maire informe le conseil municipal du constat suivant :

- Augmentation des animaux errants sur la commune
- Répétition de situation avec les mêmes animaux
- Obligation de transporter les animaux au refuge de Sassay si le maître ne se manifeste pas
- Pas de locaux adaptés à l'accueil des animaux (Que faire des animaux le week-end).

Monsieur le maire propose de donner une amende aux propriétaires d'animaux errants recueillis par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande réflexion sur ce sujet, (dispense à la première capture par exemple)

La proposition est reportée ultérieurement.

Affaires diverses

Pilotage intelligent des bâtiments : M THEAS DOMENET de la société EDF, propose d'équiper les bâtiments communaux d'un système de gestion concernant les températures de l'ensemble des bâtiments communaux (Gaz et électricité).

Ce système a pour but de faire réaliser des économies d'énergies.

Suite aux différentes questions suscitées par cette solution, Monsieur le maire se rapprochera de M THEAS DOMENET pour un complément de présentation.

Chaudière restaurant scolaire : changement carte mère mais d'autres problèmes subsistent (demande devis réparation et remplacement).

Porte salle des fêtes : attente de devis

Ressources Humaines :

RIFSEEP : réunion faite au centre de gestion le vendredi 13 janvier pour le démarrage de la mise en place.

Enfances Jeunesse :

Réception d'un courrier faisant la demande d'un conseil des jeunes. Après discussion, il est proposé une réflexion concernant cette demande.

Le Maire,
G. CHAUVEAU

